PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 5 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 27 Novembre 2019

Nombre de Conseillers :

en exercice: 15

<u>Présents</u>: MMES BERTHON, CHAZAL, MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SABLERY, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absentes ou excusées: MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL.

M. ROMAIN a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

I a) Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle

Lot n° 9 : Menuiseries intérieures bois parquet

Avenant n° 3 au marché intervenu avec l'entreprise LOPITAUX LECUYER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 9 « Menuiseries intérieures bois parquet» a été attribué à l'entreprise LOPITAUX LECUYER à PIONSAT (63) pour un montant de 129.960,00 € HT, soit 155.952,00 € TTC.

Des modifications ont fait l'objet d'avenants (n° 1 et 2) pour un montant total de 2.773,80 € HT, soit 3.328,56 € TTC.

De nouvelles modifications d'un montant de 610 € HT, soit 732 € TTC portant sur l'ajout d'un escalier pour accès au local technique (R+1) doivent faire l'objet de l'avenant n° 3.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise LOPITAUX LECUYER serait porté de : 129.960,00 € HT à 133.343,80 € HT, soit 160.012,56 € TTC, soit une augmentation du marché de 2,6 % environ.

MONTANT MARCHE INITIAL HT	129 960,00 €
MONTANT AVENANT 1	1 699,00 €
MONTANT AVENANT 2	1 074,80 €
MONTANT AVENANT 3	610,00 €
TOTAL HT	133 343,80 €
TVA	26 668,76 €
MONTANT TTC	160 012,56 €

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'avenant n° 3 au marché intervenu avec l'entreprise LOPITAUX LECUYER
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

II b) Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle

Lot n° 12 : Revêtement de sols et murs scellés & collés

Avenant n° 3 au marché intervenu avec l'entreprise GROUPE BERNARD (Auvergne Solemur)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 12 : «Revêtements de sols et murs scellés & collés» a été attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD à MOZAC (63) pour un montant de 39.034,08 € HT, soit 46.840,90 € TTC.

Des modifications ont fait l'objet d'avenants (n°1 et 2) pour un montant de 2.104 € HT, soit 2.524,80 € TTC.

De nouvelles modifications générant une plus-value de 1.498,93 € HT, soit 1.798,72 € TTC (devis n° 1001400 et n° 1001401) doivent faire l'objet d'un avenant n° 3 aux motifs suivants :

- * L'absence de siphon de sol entraîne conformément au DTU la pose d'un film d'étanchéité en sous face du carrelage.
- * La faïence murale à l'arrière du bar est remplacée par un matériau «ACROVYN» plus résistant aux chocs et plus facile à entretenir.
- * Aucune protection contre les projections d'eau n'était prévue dans le local vidoir. Il est nécessaire de poser de la faïence murale sur une hauteur de 1,60m autour du vidoir.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD (Auvergne Solemur) serait porté au final de 39.034,08 € HT à 42.637,01 € HT, soit 51.164,41 € TTC, soit une augmentation du marché de 9,2 % environ.

MONTANT MARCHE INITIAL HT	39 034,08 €
MONTANT AVENANT 1	- 628,55€
MONTANT AVENANT 2	2 732,55 €
MONTANT AVENANT 3	1 498,93 €
TOTAL HT	42 637,01 €
TVA	8 527,40 €
MONTANT TTC	51 164,41 €

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 3 au marché intervenu avec l'entreprise GROUPE BERNARD (Auvergne Solemur)
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

III <u>Syndicat Départemental des Energies de la Creuse-Proposition d'adhésion au Groupement de</u> commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires

Suite aux échanges, il n'a pas été jugé opportun d'adhérer au Groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires.

IV <u>Adhésion au groupement de commande supervision/exploitation et maintenance IRVE dont le SDEC est coordonnateur</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Si le développement du véhicule électrique est considéré comme un enjeu majeur en France pour les années à venir, ce développement ne pourra se faire sans déploiement d'une infrastructure de charge sur le domaine public.

En effet, même si la plupart des recharges se feront au domicile de l'usager ou éventuellement sur son lieu de travail, le déploiement d'infrastructures de charge accessibles sur le domaine public sécurise le propriétaire d'un véhicule électrique et favorise ainsi le passage à ce mode de déplacement.

Le département de la Creuse présente une situation favorable à ce type de véhicule avec un déplacement moyen domicile/travail de 11 km. Cette distance est largement contenue dans les capacités d'autonomies des véhicules électriques actuels.

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse regroupe actuellement l'ensemble des communes du département de la Creuse et les EPCI. En tant qu'acteur à maille départementale et autorité concédante des réseaux d'électricité, le syndicat a coordonné en 2017 le déploiement d'infrastructures de charge accélérée 22kW pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles sur le domaine public.

A ce jour, 12 bornes de recharge sont en service et à terme 20 bornes vont constituer le réseau creusois. Des dysfonctionnements récurrents ayant été observés dans l'exploitation et la supervision des IRVE par le titulaire du précédent groupement et aucune collectivité propriétaire n'ayant enclenché les procédures de maintenance préventive et curative, le SDEC a décidé de porter un groupement de commande pour la supervision/exploitation, maintenance préventive et curative des bornes déjà en service et pour celles à venir.

Le comité syndical du SDEC, par délibération du 19 Juin 2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes pour l'exploitation/supervision, maintenance préventive et curative des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, en service et en projet.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

- -Vu le code général des collectivités territoriales,
- -Vu le Code de la commande publique (ordonnance du 26/11/18 portant sur la partie législative du code de la commande publique et le décret 2018-1075 du 03/12/18 portant sur la partie réglementaire)
- -Considérant que la commune a des besoins en matière de supervision/exploitation, maintenance préventive et curative de son installation de recharge pour véhicules électriques,
- -Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
- -Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la supervision/exploitation, maintenance préventive et curative d'installations de recharge pour véhicules électriques,
- -Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,
- -Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,
- -Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,
- -Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
- -Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,
- -Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « la supervision/exploitation, maintenance préventive et curative des bornes de recharge pour véhicules électriques » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC;

Après en avoir délibéré,

- * DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la supervision/exploitation, maintenance préventive et curative des bornes de recharge pour véhicules électriques,
- * DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- * DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- * DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- * DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

V <u>Décision sur la prise en charge d'une extension aérienne du réseau Basse Tension</u> (Parcelles ZV n° 89 sis « Clavaud » - Commune d'Evaux-Les-Bains)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la demande d'un permis de construire : parcelle cadastrée section ZV n° 89 sise « Clavaud » - Commune d'Evaux-Les-Bains, il s'avère nécessaire de réaliser des

travaux d'extension de réseau Basse Tension sur 65 m environ pour l'alimentation électrique de cette parcelle.

Il rend alors compte des trois possibilités existantes pour résoudre le problème de financement de cette extension :

- 1) financer sur le budget communal les réseaux électriques rendus nécessaires par l'implantation de la nouvelle construction, et ce, selon les conditions suivantes :
 - * Nature des travaux : Extension aérienne du réseau basse tension sur environ 65 m
 - * Coût estimatif des travaux : 7.150 € TTC
 - * Quote-part du SDEC : 6.721,25 €
 - * Quote-part communale : 428,75 €
- 2) demander au pétitionnaire le financement du raccordement à usage individuel (qui ne doit pas excéder 100 m) en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme. Les conditions financières sont les suivantes :
 - * Coût estimatif des travaux : 7.150 € TTC
 - *Quote-part pétitionnaire : 7.150 € TTC
- 3) Dans le cadre de la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, en vertu de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, l'alimentation électrique d'un bâtiment lié à une activité professionnelle permet au Syndicat de réclamer directement au pétitionnaire une participation pour équipement public exceptionnel qui est calculée à partir de la distance séparant la propriété à alimenter du réseau basse tension le plus proche.
 - * Nature des travaux : Extension aérienne du réseau Basse Tension sur environ 65 m
 - * Coût estimatif des travaux : 7.150 € TTC
 - * Quote-part pétitionnaire : 428,75 €

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant :

➤ qu'il est de l'intérêt de la Commune d'accueillir de nouveaux habitants pour développer l'économie locale (commerce, école...)

> que la lutte contre la désertification constitue une priorité

- décide que les travaux nécessaires à l'extension aérienne du réseau Basse Tension sur environ 65 m à « Clavaud »
- Commune d'Evaux-Les-Bains pour l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée section ZV n° 89 seront financés sur le budget communal selon les conditions suivantes :
 - * Coût estimatif des travaux : 7.150 € TTC
 - * Quote-part du SDEC : 6.721,25 €
 - * Quote-part communale : 428,75 €

VI a) Travaux allées du Cimetière

Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le cimetière d'Evaux les Bains présente un dénivelé important entre le haut et le bas du cimetière entraine à chaque orage important le ravinement des allées.

En vue de remédier à ce problème, il pourrait être envisagé de créer une tranchée perpendiculaire aux allées avec mise en place de regards et d'un caniveau à grilles. L'évacuation de l'eau se ferait dans le fossé de l'ancienne voie ferrée.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense Hors Taxes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Rubrique 7 « Cimetières »

.Il en ressort le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Création de fossé et pose de caniveaux à grilles dans les allées du cimetière	12 671,00 €	DETR (35 %)	4 434,85 €
		Part communale	8 236,15 €
TOTAL HT	12 671,00 €	TOTAL	12 671,00 €
TVA	2 534,20 €		
TOTAL TTC	15 205,20 €		

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable pour que soient réalisés les travaux allées du cimetière
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge M. le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2020
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération

VI b) Voirie-Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le diagnostic routier réalisé a permis de dégager des priorités au niveau des travaux à réaliser et de définir leur nature.

Pour 2020, les opérations suivantes pourraient être envisagées :

- le reprofilage et le renforcement de la chaussée entre les villages du « Monteil » et de « La Couture » soit environ 2 km. Afin de pérenniser la chaussée, les fossés seront également reprofilés.
- installation de 2 ralentisseurs pour renforcer la sécurité des piétons et des automobilistes dans la traversée du bourg en direction de Chambon Sur Voueize. Leurs emplacements sont étudiés avec le concours du service des routes du Département.
- installation de 2 coussins berlinois aux entrées du village d'Entraigues, sur la route communale menant au pont suspendu et à l'embarcadère. L'attrait touristique indéniable du site génère un trafic routier assez chargé avec des vitesses parfois excessives.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense Hors Taxes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Rubrique 1a « Voirie-Mobilité »-Renforcement de voirie.

En outre, une participation peut être sollicitée auprès de la Communauté de Communes Creuse Confluence au titre du fonds de concours pour le renforcement de voirie Route Le Monteil-La Couture.

Il en ressort le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Ralentisseurs traversée bourg	8 189,10 €	DETR (35 %)	28 875,17 €
Coussins berlinois village Entraigues	2 561,38 €	Fonds concours Com.Com Creuse Confluence	14 350,00 €
Renforcement Route Le Monteil à La Couture	71 750,00 €	Part communale	39 275,31 €
TOTAL HT	82 500,48 €	TOTAL	82 500,48 €
TVA	16 500,10 €		
TOTAL TTC	99 000,58 €		

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- émet un avis favorable pour que soient réalisés les travaux de voirie exposés
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge M. le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2020, d'une part et auprès de la Communauté de Communes Creuse Confluence (fonds de concours pour travaux investissement voirie), d'autre part.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération

(Concernant l'installation de ralentisseurs et de coussins berlinois, M. Sablery souligne la gêne occasionnée pour les conducteurs d'engins agricoles (tracteurs notamment).

M. Papineau, insiste, pour sa part, sur la sécurité des usagers en des lieux où la vitesse de certains véhicules présente un danger et peut-être à l'origine d'accidents.

Bien que conscient de ce problème, M. Sablery maintient sa position et s'abstient)

VI c) Acquisition matériels salle culturelle

Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de construction de la salle culturelle s'achèvent.

Afin de garantir la pérennité de la salle et des équipements, il est proposé de procéder à l'achat de plusieurs matériels indispensables à l'entretien de la salle tels :

- une nacelle électrique, une auto-laveuse grande capacité et un ensemble de vaisselle indispensable à l'organisation d'événements pour laquelle des réservations sont d'ores et déjà enregistrées.

Enfin pour valoriser le patio et mettre l'accent sur le partenariat avec le Portugal, il y a lieu de prévoir la pose des dalles granit venues de Gonca.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense Hors Taxes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Rubrique 15 « Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique ».

Il en ressort le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nacelle électrique télescopique	7 470,19 €	DETR (40 %)	9 922,12 €
Auto-laveuse + Aspirateur + Accessoires	5 926,15 €	Part communale	14 883,18 €
Lot vaisselle	4 603,87 €		
Pose dalles granit	6 805,09 €		
TOTAL HT	24 805,30 €	TOTAL	24 805,30 €
TVA	4 961,06 €		
TOTAL TTC	29 766,36 €		

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable pour que soient réalisés les achats de matériels divers pour la salle culturelle ainsi que la pose des dalles granit
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge M. le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2020
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération

VI c) Travaux ateliers municipaux et acquisition saleuse

Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition, en 2015, d'un bâtiment existant de type industriel de 1100 m² pour y aménager les ateliers municipaux. Les aménagements et la sécurisation du bâtiment ont été réalisés pour partie en régie et sans aide.

Il est proposé de poursuivre les aménagements des abords du bâtiment en créant des cases à plat pour stocker les matériaux (Sable, graviers, sel de déneigement, encombrants, etc...). Dans le même temps, les abords du bâtiment seraient terminés avec une partie voirie pour relier la RD à l'entrée du bâtiment.

L'ensemble du matériel de la Collectivité étant stocké au sein des ateliers municipaux, il est déjà installé une alarme anti-intrusion, il s'avère souhaitable de compléter le dispositif par une alarme de détection incendie.

Par ailleurs, avec plus de 70 km de routes communales, la commune souhaite également investir dans une saleuse performante pour apporter un maximum de sécurité aux usagers en cas de routes verglacées ou enneigées.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense Hors Taxes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Rubrique 8 « Ateliers, matériels et abris des services municipaux et intercommunaux» :

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Préparation fond de forme et coulage béton	8 779,50 €	DETR (40 %)	24 162,01 €
Murs préfabriqués (25 U)	13 350,00 €	Part communale	36 243,01 €
Aménagement des abords	27 782,50 €		
Epandeur de sel	7 950,00 €		

Alarme détection incendie	2 543,02 €		
TOTAL HT	60 405,02 €	TOTAL	60 405,02 €
TVA	12 081,00 €		
TOTAL TTC	72 486,02 €		

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable pour que soient réalisés les travaux proposés au niveau des ateliers municipaux-Avenue de la République, d'une part et pour l'acquisition d'une saleuse, d'autre part
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge M. le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2020
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération

VII <u>Travaux d'aménagement des abords de la salle culturelle-quartier Faubourg Saint-Bonnet à Evaux-</u> Attribution du marché

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une consultation des entreprises, selon les modalités de la procédure adaptée, conformément au Code de la Commande Publique, a été lancée en vue de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la salle culturelle – quartier Faubourg Saint-Bonnet à Evaux-Les-Bains.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 185.647,25 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur «www.centreofficielles.com» le 29 Octobre 2019.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal habilité à recevoir les annonces légales : LA MONTAGNE du 31 Octobre 2019.

La date limite de réception des offres selon procédure dématérialisée a été fixée au 22 Novembre 2019 à 12h00.

2 enveloppes ont été réceptionnées dans les délais.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue de la phase de négociation et, après analyse des offres par INFRALIM à GUERET, maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché à :

- l'entreprise COLAS Sud-Ouest à LA BRIONNE pour un montant de 163.655,23 € HT, soit 196.386,28 € TTC

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'attribuer le marché portant sur les travaux d'aménagement des abords de la salle culturelle quartier Faubourg Saint-Bonnet à Evaux-Les-Bains, à l'entreprise COLAS Sud-Ouest à LA BRIONNE pour un montant de 163.655,23 € HT, soit 196.386,28 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS Sud-Ouest ainsi que tous actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et à la bonne exécution de ce marché.

VIII Contrats d'assurance de la Commune-Attribution des marchés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les contrats d'assurance souscrits par la Commune arrivant à échéance le 31 Décembre 2019, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée avec l'assistance du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES à PARIS.

Les nouveaux marchés devront prendre effet le 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 Septembre 2019 sur le profil acheteur «www.centreofficielles.com» et au BOAMP.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 Octobre 2019 à 12h00.

Le marché a été alloti comme suit :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot 4 : assurances protection juridique de la Collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires.

A l'issue de la consultation, les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse par le Cabinet ARIMA Consultants conformément aux critères figurant au règlement de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté, Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés comme suit :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes

Contrat avec franchise de 1.000 €

Compagnie retenue: SMACL – 141, Avenue Salvador Allende -

79031 NIORT CEDEX 9

Montant: Prix HT/m2: 0,3800€ HT – prime annuelle de 9.553,86 € TTC

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue: SMACL – 141, Avenue Salvador Allende -

79031 NIORT CEDEX 9

Prime annuelle forfaitaire de 1.220.89 € TTC

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Garanties tous risques avec franchise de 250 € pour véhicules légers de moins de 10 ans / 300 € pour véhicules lourds de moins de 10 ans / Auto collaborateurs (5000 km) sans franchise

PSE 1 : Bris de machine (franchise 500 €)

Compagnie retenue: GROUPAMA D'OC – 14, Rue de Vidailhan –

31131 BALMA CEDEX

Prime : 4.247,40 € TTC y compris la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 bris de machines (franchise 500 €)

⇒ **Lot 4** : Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle agents/élus :

Compagnie retenue: SMÂCL – 141, Avenue Salvador Allende -

79031 NIORT CEDEX 9

Montant de la prime annuelle protection juridique : $451,90 \in TTC$ Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : $84,48 \in TTC$ TOTAL 536,38 € TTC

⇒ **Lot 5**: Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité et maladie ordinaire.

(Variante imposée :Franchise de 15 jours maladie ordinaire)-Agents CNRACL

Compagnie retenue: SMACL – 141, Avenue Salvador Allende -

79031 NIORT CEDEX 9 Taux appliqué : 4,80 %

Montant de la prime annuelle : 12.313,87 € sans charges patronales.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les marchés comme indiqué précédemment
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés
- dit que les crédits nécessaires au paiement des compagnies d'assurance seront inscrites au budget primitif 2020.

XIX Demande de garantie d'emprunt présentée par Creusalis

Le Conseil Municipal:

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt N° 101030 en annexe signé entre : CREUSALIS – OPH DE LA CREUSE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1

L'Assemblée délibérante de la Commune d'EVAUX LES BAINS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 531.498,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 101030 constitué de 1 Ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celuici et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

X a) Attribution de subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une subvention exceptionnelle de 300 € est sollicitée par le Comité des Fêtes d'Evaux-Les-Bains dans le cadre de l'organisation de la Fête du Pain, du Vin et des Fromages.

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au Comité des Fêtes d'Evaux-Les-Bains une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X b) Attribution de subvention exceptionnelle à l'Association Tisane Pop

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une subvention exceptionnelle de 4.680 € est sollicitée par l'Association Tisane Pop dans le cadre de l'organisation de la Braderie du 15 Août.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'attribuer à l'Association Tisane Pop une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.680 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

IX c) Demande de subvention présentée par l'Association de écoles publiques

Une demande de subvention exceptionnelle est présentée par l'Association des écoles publiques pour une classe de découverte à Meschers sur Gironde afin de permettre à 41 élèves du CP au CM2 de découvrir le milieu marin.

- Séjour de 5 jours-4 nuits du 15 au 19 Juin 2020
- Tarif: 265 € par élève (effectif minimum de 38 élèves)

Le montant de dépenses prévisionnelles est estimé à 10.988,80 €.

La Communauté de Communes Creuse Confluence participe à hauteur de 30 € par élève.

M. Papineau fait remarquer que les subventions allouées à l'école par la Commune (y compris subvention exceptionnelle pour classe de découverte) ont été intégrées dans le calcul du transfert de charges, il ne paraît donc pas concevable que la Collectivité supporte à nouveau de telles dépenses.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas pénaliser les enfants et demande qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes Creuse Confluence afin de lui soumettre ce problème et lui demander de revoir le montant de la participation financière de 30 €/élève jugée insuffisante d'autant plus que ce type de voyage n'est organisé, à l'école d'Evaux Les Bains, que tous les 3 ans en moyenne.

XI Tour cycliste du Limousin Nouvelle Aquitaine 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la 53^{ème} édition du Tour Cycliste du Limousin Nouvelle Aquitaine se déroulera du 18 au 21 Août 2020 :

Étape 1 : Couzeix (87) - Evaux-les-Bains (23)

Étape 2 : Base Départementale de Rouffiac (24) - Saint Estèphe (24)

Etape 3: Ussac (19) - Chamberet (19)

Etape 4 : Saint-Pardoux (87) - Limoges (87)

La Communauté de Communes Creuse Confluence est engagée auprès de la Commune dans le cadre de l'arrivée de la 1^{ère} étape prévue à Evaux Les Bains le 18 Août 2019.

Les participations financières envisagées sont les suivantes :

- * Commune : 10.000 €
- * Communauté de Communes : 10.000 €

Un Comité d'Organisation sera créé à cette occasion impliquant également la contribution de partenaires privés.

L'association Tour du Limousin Organisation s'engage, pour sa part, à mettre tout en œuvre pour offrir à la Commune et à La Communauté de Communes Creuse Confluence une manifestation sportive de haut niveau.

Sur le plan médiatique, de nombreux journalistes de la Presse écrite, radiophonique et télévisuelle seront présents.

Monsieur le Maire précise que les engagements de chacune des parties quant à l'accueil de la 1ère étape feront l'objet d'une convention.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- est favorable à l'accueil de la 1ère étape du Tour du Limousin

Nouvelle Aquitaine

- accepte qu'une participation financière de 10.000 € soit allouée par la Commune à l'occasion de cette manifestation
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre l'Association Tour du Limousin Organisation, la Communauté de Communes Creuse

Confluence, la Commune d'Evaux Les Bains et le Comité d'organisation.

XII Adhésion à la charte «Ville aidante Alzheimer»

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'adhésion à la charte «Ville aidante Alzheimer» formulée par l'association «France Alzheimer».

Depuis plus de 30 ans, France Alzheimer maladies apparentées s'engage aux côtés des familles, des professionnels du secteur médico-social, des chercheurs, des acteurs institutionnels pour optimiser à court terme la prise en soin, et améliorer à long terme, la lutte contre Alzheimer et ses maladies apparentées.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants. L'adhésion à la Charte «Villes Aidantes Alzheimer», permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer, pour les aider à continuer à vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette charte qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusivité, l'information et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant), la Commune d'Evaux-Les-Bains s'attache à valoriser, soutenir et/ou communiquer sur les dispositifs de soutien et d'information à disposition des personnes malades et des proches aidants.

En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à appuyer les villes signataires dans leur objectif d'accompagnement (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

La Commune d'Evaux-Les-Bains soutient déjà l'association France Alzheimer Creuse très active sur le territoire : lieu d'écoute, d'information, d'orientation et de soutien psychologique pour les malades et leur famille.

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Evaux-Les-Bains signe la Charte Ville Aidante Alzheimer dont il est donné lecture afin de valoriser, soutenir et développer les actions de l'association France Alzheimer en faveur d'une société plus inclusive.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme l'engagement de la Commune d'Evaux-Les-Bains auprès de l'association France Alzheimer
- autorise Monsieur le Maire à signer la Charte «Ville Aidante Alzheimer».

XIII Location de studios à la Résidence «Les Sources»-Tarifs 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs fixés par délibération en date du 06 Novembre 2018 pour la location des studios à la Résidence "Les Sources" durant la saison thermale.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2020 :

Location à la semaine

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N° 10	265 euros
N° 3	194 euros
N°6 - N°7 - N°8	242 euros

N°12 - N°15	230 euros
N°11	170 euros
N° 14	. 139 euros
Location à la journée	
N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10	44,00 euros
N° 3	32,00 euros
N°6 - N°7 - N°8	.40,00 euros
N°12 - N°15	.38,00 euros
N°11	28,00 euros
N° 14	.23,00 euros
Forfait cure	
N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N°10	.715,00 euros
N° 3	.524,00 euros
N°6 - N°7 - N°8	653,00 euros
N°12 - N°15	621,00 euros
N°11	.459,00 euros
N°14	.375,00 euros
Par ailleurs, les autres tarifs pourraient être inchangés	:
* L'impulsion téléphonique	0,21 euro
* Tarif journalier par animal de compagnie	0,84 euro

- * Mise à disposition d'un lit supplémentaire d'appoint (par nuit).1,52 euro

Le montant du versement des arrhes représenterait toujours 25 % du montant total de la location.

En outre, il est précisé que la taxe de séjour et les frais de téléphone ne sont pas compris dans le prix de location à la semaine ou à la journée.

Une caution de 76,50 euros serait demandée pour chaque location d'un studio pour une période dépassant 6 jours.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la location des studios de la Résidence Les Sources en 2020

XIV Tarifs du Camping Municipal – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs du Camping Municipal fixés par délibération du Conseil Municipal en date du

06 Novembre 2018.

Il propose de procéder à une révision pour 2020 qui conduirait aux tarifs suivants :

	Tarifs TTC
Adultes/jour	2,35 €
Enfants moins de 7 ans/jour	1,45 €
Véhicule/jour	1,75 €
Caravane/jour	2,00 €
Tente/jour	1,85 €
Camping-cars /jour	3,45 €
Branchement électrique/jour	4,00 €
Taxe pour chien/jour	0,95 €
Lave linge/programme (lessive non fournie)	4,05 €
Location studio au camping/semaine	176,00 €
Location studio au camping/jour	29,00 €
Ravitaillement eau camping-cars	3,00 €
Emplacement	2,05 €

En outre, il est proposé de consentir une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d'une durée de 20 jours consécutifs sur l'emplacement.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er Janvier 2020
- est favorable à l'application d'une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d'une durée de 20 jours consécutifs sur l'emplacement
- autorise Monsieur le Maire tous documents relatifs à cette affaire.

XV Tarifs location mini-chalets pour 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des mini-chalets établis pour l'année 2019 par délibération du Conseil Municipal en date du 06 Novembre 2018.

Compte tenu du remplacement des 2 mini-chalets existants par des nouveaux modèles plus spacieux et plus adaptés aux attentes de la clientèle, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

A la semaine

	Mars – Avril – Mai – Juin et 1 ^{er} Juillet au 04 Juillet	Du 05 Juillet au 15 Août	Du 16 Août au 31 Août Septembre – Octobre – Novembre
Mini-Chalet	160,00 € TTC	220,00 € TTC	160,00 € TTC

A la journée

	Mars – Avril – Mai – Juin et 1 ^{er} Juillet au 04 Juillet	Du 05 Juillet au 15 Août	Du 16 Août au 31 Août Septembre – Octobre
			- Novembre
Mini-Chalet	27,00 € TTC	37,00 € TTC	27,00 € TTC

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d'une durée minimum de 20 jours consécutifs.

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 25 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 70 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour 2020 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution

XVI Camping municipal – Tarifs mobil-homes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs fixés en 2019 pour la location de mobil-homes (1 et 2 chambres) installés au camping municipal.

Il propose de procéder à une révision pour 2020 qui conduirait aux tarifs suivants :

1) Mobil-homes – 2 chambres

	Tarifs 2020
	TTC
A la semaine	
* Mars – Avril – Mai - Juin	228 €
et du 1 ^{er} Juillet au 04 Juillet	
* Du 05 Juillet au 15 Août	302 €
* Du 16 Août au 31 Août - Septembre	260 €
Octobre - Novembre	

	Tarifs 2020 TTC
A la nuitée	
* Mars – Avril – Mai – Juin	39 €
et du 1 ^{er} Juillet au 04 Juillet	
* Du 05 Juillet au 15 Août	50 €
* Du 16 Août au 31 Août – Septembre	44 €
Octobre - novembre	

2) Mobil-homes – 1 chambre

	Tarifs 2020 TTC
A la semaine	
* Mars – Avril – Mai – Juin	181 €
et du 1 ^{er} Juillet au 04 Juillet	
* Du 05 Juillet au 15 Août	250 €
* Du 16 Août au 31 Août – Septembre	208 €
Octobre - Novembre	

	Tarifs 2020
	TTC
A la nuitée	
* Mars – Avril – Mai – Juin	31 €
et du 1 ^{er} Juillet au 04 Juillet	
* Du 05 Juillet au 15 Août	42 €
* Du 16 Août au 31 Août – Septembre	35 €
Octobre - Novembre	

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d'une durée minimum de 20 jours consécutifs.

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve les tarifs proposés pour la location de mobil-homes au camping pour 2020 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XVII Révision des tarifs municipaux pour 2020

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que soit appliquée une augmentation de l'ordre de 2 % sur les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2020:

- Maison des Jeunes Tarifs de location (8 Pour-3 Contre :Mme Chazal, Mme Berthon et M. Sablery-1 Abstention : M. Tourand)
- Maison des Jeunes-Tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou manquant
- Camping municipal
- Droits de place
- Vente de daims : 31,00 € l'un (frais de capture tels que : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique... à la charge des acheteurs)

XVIII Tarifs de location de la salle culturelle

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/04/09 en date du 16 Septembre 2019) Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de la salle culturelle devant être achevés fin 2019, il convient d'ores et déjà de déterminer les tarifs de location pour l'année 2020 tout en tenant compte de la modularité de cet équipement.

Monsieur le Maire soumet alors les tarifs proposés lors d'une réunion de travail des élus :

THOMSTON TO THAT O SO	- Habitants		Extérieurs à la commune	
	commune			
	- Entreprises installées			
	sur la com			
	1 jour en	Forfait	1 jour en	Forfait
	semaine	2 jours	semaine	2 jours
Le bar / petite salle 85 m² / patio 130 m²	120 €	180 €	140 €	210 €
Salle multifonctions	150 €	-	-	-
Salle multifonctions 100 m² / office 67 m² /sono	-	220 €	-	260 €
Grande salle 200 m²/ salle multifonctions 100 m²/ office 67 m²/ sono / patio 130m²	-	380 €	-	460 €
La location de l'ensemble	-	520 €	-	620€
Location de l'ensemble (volume expo + salle spectacles) aux associations/ professionnels du spectacle avec billetterie		200 €		
Forfait ménage		80 €		
Caution		1.000 €		

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(A noter qu'une attestation d'assurance sera demandée aux personnes qui effectuent la réservation de la salle)

XIX <u>Salle culturelle-Demande de mise à disposition par l'Association départementale Les Jeunesses Musicales de France</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande présentée par M. Michel ROBERT, délégué pour le secteur de Chambon Sur Voueize de l'Association départementale Les Jeunesses Musicales de France, portant sur la mise à disposition de la salle culturelle pour organisation de concerts destinés au public scolaire notamment.

Ainsi, des élèves des écoles primaires et /ou maternelles du secteur élargi sont accueillis 2 à 3 fois par an dans la salle des fêtes de Chambon Sur Voueize pour assister à des concerts de musique vivante, de nature et style variés (concerts ayant pu être préparés puis exploités en classe).

Une nouvelle organisation s'impose du fait du transfert de la compétence écoles à la Communauté de Communes Creuse Confluence.

En effet, un public plus nombreux à accueillir nécessite de rechercher des salles aux capacités d'accueil adaptées.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se pronocer sur la demande présentée et dans l'affirmative, à fixer les conditions de la mise à disposition.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre la salle culturelle à disposition de l'Association départementale Les Jeunesses Musicales de France
- précise que cette mise à disposition est consentie moyennant la somme de 80 € (forfait ménage) lors de chaque séance.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

⁻ approuve les tarifs de location de la salle culturelle proposés pour 2020.

XX Travaux de restauration église Saint-Pierre et Saint-Paul

Validation «Projet» - Consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence PRUNET à SEVRES (92) en 2014.

Elle comprend:

- une tranche ferme : diagnostic portant sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul + APS + APD concernant les travaux à réaliser
- une tranche conditionnelle : mission «maîtrise d'œuvre» Phase travaux

Pour mémoire, au vu du diagnostic effectué, les travaux devant être réalisés en priorité comportent deux volets :

- la restauration du clocheton de la croisée des transepts
- la restauration extérieure du bas-côté sud (contrefort, charpente, toiture)

Le dossier «Projet» rédigé par le maître d'œuvre fait état de l'historique, d'une description de l'édifice accompagné d'une analyse de l'état sanitaire et d'une proposition de programme de travaux.

Au stade de la phase «Projet», le montant total des travaux est estimé à 201.590,98 € HT.

Il est envisagé:

- de passer un marché selon les modalités d'une procédure adaptée
- d'allotir le marché comme suit :
 - ❖ Lot 1 : Echafaudage Protections
 - ❖ Lot 2 : Maçonnerie Pierre de taille Traitement des façades
 - ❖ Lot 3 : Charpente en bois
 - ❖ Lot 4 : Couverture bardeaux châtaigniers Tuiles canal Plomb & cuivrerie

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le dossier «Projet» portant sur les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager la procédure de consultation des entreprises selon les conditions énoncées précédemment
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution du marché.

XXI <u>Désignation d'un représentant du Maire pour signature de l'avenant n° 4 au Contrat de Concession intervenu entre la Commune d'Evaux-Les-Bains et la Société d'Economie Mixte Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains et la Société d'Economie Mixte Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Contrat de Concession en date du 15 Novembre 1999 est intervenu entre la Commune d'Evaux Les Bains et la Société d'Economie Mixte Etablissement Thermal d'Evaux Les Bains.

Ce Contrat de Concession par lequel la Commune a confié à la Société d'Economie Mixte Etablissement Thermal l'extension, la rénovation et l'exploitation du complexe thermal et hôtelier d'Evaux Les Bains a pris effet le 15 Novembre 1999 pour une durée de 30 ans.

Trois avenants au Contrat de Concession ont été conclus le 2 Mars 2001, le 15 Juillet 2002 et le 10 Juin 2010.

A ce jour, du fait d'un nouveau programme d'investissements se rapportant à la réalisation de travaux de mise aux normes, restructuration et modernisation du Complexe thermal et hôtelier d'Evaux Les Bains, le Contrat de Concession doit faire l'objet d'un quatrième avenant visant à prolonger sa durée de 15 ans, la date de fin du Contrat de Concession étant alors portée du 14 Novembre 2029 au 14 Novembre 2044.

Compte tenu que Monsieur le Maire est également Président de la Société d'Economie Mixte Etablissement Thermal, il est demandé à l'Assemblée de désigner un représentant du Maire pour signer cet avenant.

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjointe, pour représenter Monsieur le Maire et signer l'avenant n° 4 au Contrat de Concession intervenu entre la Commune d'Evaux Les Bains et la Société d'Economie Mixte Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains.

XXII <u>Avenant n° 4 au Contrat de Concession en date du 15 Novembre 1999</u>
<u>intervenu entre la Commune d'Evaux-Les-Bains et la Société d'Economie</u>
Mixte Etablissement Thermal

(Concernant cette affaire, M. PAPINEAU quitte la séance lors du vote. Il ne prend pas part au vote) Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Contrat de Concession en date du 15 Novembre 1999 est intervenu entre la Commune d'Evaux Les Bains et la Société d'Economie Mixte Etablissement Thermal d'Evaux Les Bains.

Ce contrat de Concession par lequel la Commune a confié à la Société d'Economie Mixte Etablissement Thermal l'extension, la rénovation et l'exploitation du complexe thermal et hôtelier d'Evaux Les Bains a pris effet le 15 Novembre 1999 pour une durée de 30 ans.

Trois avenants au Contrat de Concession ont été conclus le 2 Mars 2001, le 15 Juillet 2002 et le 10 Juin 2010.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée d'un nouveau programme d'investissements se rapportant à la réalisation de travaux de mise aux normes, restructuration et modernisation du Complexe thermal et hôtelier d'Evaux Les Bains :

- Restructuration au niveau de l'Hôtel afin d'obtenir une qualification 3* plus en adéquation avec les attentes de la clientèle
- Réaménagement et agrandissement du centre de bien-être autour d'un « fil conducteur » qui pourrait être la « Romanité »
- Embellissement de la piscine thermale, « joyau de l'établissement »

Compte tenu des investissements importants évalués à 5,5 millions d'euros dont 2 millions d'euros seront financés par la Société concessionnaire au moyen d'un emprunt sur une durée de 20 ans, une prolongation du délai de concession est sollicitée.

Monsieur le Maire propose alors un quatrième avenant au Contrat de Concession dont il est donné lecture. Cet avenant vise à prolonger la durée de 15 ans, la date de fin du Contrat de Concession étant alors portée du 14 Novembre 2029 au 14 Novembre 2044.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 4 au Contrat de Concession intervenu entre la Commune d'Evaux les Bains et la Société d'Economie Mixte Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains.
- autorise Madame Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjointe, à signer l'avenant n° 4 au Contrat de Concession intervenu entre la Commune d'Evaux-Les-Bains et la SEM de l'Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

XXIII Synthèse rapport valorisation SEM Etablissement Thermal

M. Papineau expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Thermal et du SPA, la Caisse des Dépôts a demandé que soit réalisée une étude de valorisation de la SEM Etablissement thermal. A l'issue de cette étude confiée au Cabinet Sémaphores, il ressort que la SEM vaut 2,8 Millions d'euros. L'entrée des nouveaux actionnaires au capital de la SEM sera déterminée sur cette base.

XXIV <u>Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement</u> avant le vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

Budget	Chapitre	Désignation	Rappel crédits	Montant
		Chapitre	ouverts au	autorisé
			Budget 2019	(max 25 %)
Principal	20	Immobilisations	146.503 €	36.625 €

21	incorporelles	1 250 607 6	214 671 6
21		1.258.68 / €	314.671 €
23	Immobilisations	427.108 €	106.777 €
0 4 3	en cours	2 271 150 0	502 500 0
	Salle culturelle	2.3/1.158 €	592.789 €
20	Immobilisations		_
21		23.000 €	5.750 €
23	Immobilisations	173.614 €	43.403 €
20			
20		_	_
21	Immobilisations	87.980 €	21.995 €
	Opération 13 20 21 23 20	21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours Salle culturelle 13 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations incorporelles	21 Immobilisations corporelles 1.258.687 € 23 Immobilisations en cours 427.108 € Opération 13 Salle culturelle 2.371.158 € 20 Immobilisations incorporelles — 21 Immobilisations corporelles 23.000 € 23 Immobilisations en cours 173.614 € 20 Immobilisations incorporelles — 21 Immobilisations incorporelles — 21 Immobilisations incorporelles 87.980 €

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater, à compter du 1^{er} Janvier 2020, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes (budget camping, budget Résidence Les Sources) de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs pour 2020.

XXV <u>Budget Camping municipal – Décision modificative n° 1</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget « Camping municipal», il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre - Article	DEPENSES		
Désignation	Diminution	Augmentation	
022 dépenses imprévues	-100 €		
<u>Chapitre 66</u> 6688 Autres charges financières		+ 100 €	
TOTAL	-100 €	+ 100 €	

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la décision modificative n° 1 proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXVI a) Amortissement budget Camping

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de certaines immobilisations, notamment pour les logiciels, le matériel informatique et de téléphonie au niveau du budget du camping municipal.

Il précise que cette durée d'amortissement pourrait être fixée à 3 ans.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- donne son accord sur la durée d'amortissement proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXVII b) <u>Budget Camping municipal – Décision modificative n° 2</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget « Camping municipal», il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre - Article	DEPENSES		
Désignation	Diminution Augmentati		
022 dépenses imprévues	- 600 €		
Chapitre 68 6811 Dotations aux amortissements		+ 600 €	
TOTAL	- 600 €	+ 600 €	

Section d'investissement

Chapitre - Article	RECETTES		
Désignation	Diminution	Augmentation	
28051 Amortissements concessions et droits similaires, brevets, licences, marque, procédés logiciels, droits et valeurs similaires		+ 600 €	
1311 « Subv. Etat »	- 600 €		
TOTAL	- 600 €	+ 600 €	

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XXVII c) <u>Budget principal – Décision modificative n° 1</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Section d'investissement

Chapitre - Article	DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution	Augmentatio	Diminutio	Augmentatio
		C		C
	des crédits	n	n	n
		des crédits	des crédits	des crédits
Chapitre 20				
2031 Frais d'études	- 5.000 €			
2051 Concessions et droits		+ 5.000 €		
similaires				
Chapitre 21				
2111 Terrains nus	- 11.000 €			
2183 Matériel de bureau et		+11.000€		
matériel informatique				
Chapitre 13				
1327 «Budget communautaire			- 400 €	
et fonds structurels»				
1323 Subvention département				+ 400 €
TOTAL	- 16.000 €	+16.000 €	- 400 €	+ 400 €

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la décision modificative n° 1 proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXVIII Dépense à imputer en investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la circulaire interministérielle n° INT/B/02/00059/C du 26 Février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 Octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} Janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement, pour l'année 2019, les biens suivants qui présentent un caractère de durabilité :

- illuminations de Noël acquises auprès de REXEL à GUERET
- 4 x 323,95 € TTC
- 2 x 108,20 € TTC
- 1 x 200,36 € TTC
- 3 x 96,67 € TTC
- 3 x 72,553 € TTC
- 3 x 72,553 € TTC
- 6 x 94.74 € TTC
- 1 x 275,60 € TTC

(TOTAL : 3.281,93 € TTC)

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise l'ordonnateur à imputer en section d'investissement, pour l'année 2019, les biens figurant ci-dessus

XXIX <u>Avance de Trésorerie consentie au Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains</u> Avenant n° 2 à la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 5 Juin

2018, de consentir une avance de trésorerie de 3.700 € au Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains pour lui permettre de réaliser des travaux d'entretien de landes sèches sur deux parcelles aux lieux dits Saut du Loup et Dachante dans le périmètre du Site de Natura 2000.

Une convention en date du 27 Juin 2018 a fixé les modalités d'octroi de cette avance.

Les travaux concernés qui font l'objet d'un Contrat Natura 2000 et d'un financement à hauteur de 100 % par l'Etat et l'Union Européenne ne sont pas achevés.

Un premier avenant en date du 15 Mars 2019 a autorisé une prolongation de la durée de la convention du 31 Mars 2019 au 31 Décembre 2019 du fait que les travaux faisant l'objet d'un Contrat Natura 2000 et d'un financement à hauteur de 100 % par l'Etat et l'Union Européenne n'étaient pas achevés.

A ce jour, cette opération est terminée. Cependant, les aides attendues n'étant pas encore versées au GSF, son Président sollicite à nouveau une prorogation de la convention jusqu'au 31 Mai 2020.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de prolonger par voie d'avenant n° 2 aux conditions indiquées la durée de la convention intervenue entre le Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains et la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

XXX Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF pour les années 2019 à 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la gestion du multi-accueil situé sur la Commune d'Evaux-Les- Bains est confié à l'association «Les P'tits Filous».

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, certaines dépenses, notamment les frais liés au péri scolaire, sont subventionnables au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par les deux partenaires : CAF et MSA.

Il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement signée pour 4 ans entre la CAF, la MSA et des Collectivités territoriales visant à soutenir et développer des services aux familles.

La Communauté de Communes Creuse Confluence ayant restitué la compétence péri scolaire à la Commune, il appartient au Maire de signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF pour la période 2019/2022.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2019 à 2022 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XXXI Remboursement des frais de garderie à la Communauté de Communes Creuse Confluence pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion du multi-accueil situé sur la Commune d'Evaux Les Bains est confié à l'association « Les P'tits Filous ».

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, certaines dépenses, notamment les frais de garderie, sont subventionnables au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) par les deux partenaires (CAF et MSA).

La Communauté de Communes Creuse Confluence n'ayant pas la compétence, il est demandé à la Commune de lui rembourser le reste à charge pour ces frais de garderie au titre de l'année 2019 comme suit :

- 50 % sur le coût annuel calculé à partir du budget prévisionnel transmis à la CAF, soit : 50 % de 21.913 € = 10.956,50 €
- Le solde : Différence entre le reste à charge annuel et la somme déjà versée.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte que la Commune d'Evaux Les Bains rembourse le reste à charge des frais de garderie pour l'année 2019
- précise que le remboursement s'effectuera en deux temps :
- * 50 % sur le coût annuel calculé à partir du budget prévisionnel transmis à la CAF
- * Solde : Différence entre le reste à charge annuel et la somme déjà versée.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XXXII <u>Convention cadre de mise à disposition de service au profit de la Communauté de Communes</u> <u>Creuse Confluence au titre de la compétence écoles - Petits travaux de maintenance et d'entretien</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce, à compter du 1^{er} Septembre 2019, la compétence écoles sur la totalité du territoire de la collectivité.

A ce titre, il indique que certaines petites interventions d'entretien et de maintenance peuvent continuer à être réalisées par le personnel communal, dans un souci d'organisation et d'efficacité.

Aussi, est-il proposé une convention cadre permettant aux communes d'effectuer des mises à disposition de

service au profit de la Communauté de Communes (Service Ecoles), et de pouvoir être remboursées des frais de personnels au titre de leur intervention sur la compétence précitée.

Cette convention cadre fixe les modalités de fonctionnement générales.

Par ailleurs, une convention individuelle subséquente à la convention cadre définit les conditions d'application pour chacune des Communes concernées.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention cadre présenté ainsi que le projet de convention individuelle subséquente pour la Commune d'Evaux Les Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que la convention individuelle subséquente pour la Commune d'Evaux Les Bains.

XXXIII Casino – Avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation de jeux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté en date du

12 Mai 2015 du Ministre de l'Intérieur autorise la pratique des jeux de hasard au Casino d'Evaux-Les-Bains.

La Société Casino d'Evaux-Les-Bains SAS, propriétaire de l'établissement, est autorisée à exploiter 5 tables de jeux et 125 machines à sous du 21 Juin 2015 au 20 Juin 2020.

L'article 10 de l'arrêté du 14 Mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos stipule que «les demandes de renouvellement d'autorisation de jeux sont déposées et enregistrées à la Sous-Préfecture, sous peine de forclusion, quatre mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation de jeux».

En conséquence, l'exploitant devra déposer son dossier auprès de la Sous-Préfecture au plus tard le 19 Février 2020.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à faire connaître son avis sur cette demande de renouvellement.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable concernant la demande de renouvellement d'autorisation de jeux au Casino d'Evaux-Les-Bains

Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Marchés Publics

- L'offre présentée par l'Entreprise COLAS SUD OUEST à LA BRIONNE portant sur les travaux de voirie Route du Camping à Evaux-Les-Bains est retenue pour un montant de 42.404,65 € HT, soit 50.885,58 € TTC (Décision n° 2019/24 du 16 Septembre 2019)
- L'offre présentée par RICOH France à RUNGIS (94) portant sur le contrat de maintenance des photocopieurs suivants :
- * photocopieur N&B/Couleur Mairie
- * photocopieur N&B Mairie

est retenue pour une durée de 3 mois à compter du 1 er Octobre 2019.

La facturation devant être établie au prix de 0,0045 € HT, soit 0,00538 € TTC la copie « noir et blanc » et 0,043 € HT, soit 0,0514 € TTC la copie « couleur » et ce, en fonction du volume de copies réellement effectuées (Décision n° 2019/27 du 30 Septembre 2019)

- L'offre présentée par la Société CHRONOFEU – Agence de Limoges à PANAZOL (87) portant sur la maintenance des extincteurs dans divers bâtiments communaux est conclu pour une durée de 3 ans (2019, 2020 et 2021).

Le montant des prestations réalisées sera déterminé sur la base du bordereau des prix unitaires fourni (Décision n° 2019/28 du 04 Octobre 2019)

- L'offre présentée par INFRALIM à GUERET pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la salle culturelle est retenue pour un montant de 12.600 € HT, soit 15.120 € TTC (Décision n° 2019/29 du 10 Octobre 2019).
- L'offre présentée par RICOH France à LIMOGES (87) est retenue pour ce qui concerne :
- ➤ la location de trois photocopieurs neufs pour une durée de 5 ans comme suit :
- ** photocopieur NB/Couleur pour la Mairie : 275,12 € HT/trimestre
- ** photocopieur N&B pour la Mairie : 50,59 € HT/trimestre
- * photocopieur N&B/Couleur pour la salle culturelle : 126,48 € HT/trimestre

soit au total 452,19 € HT/trimestre (542,63 € TTC)

> le contrat de maintenance d'une durée de 5 ans pour les photocopieurs concernés, la facturation devant être

établie au prix de 0,0032 € HT, soit 0,00384 € TTC la copie « noir et blanc » et 0,021 € HT, soit 0,0252 € TTC la copie « couleur » et ce, en fonction du volume de copies réellement effectuées. (Décision n° 2019/33 du 29 Novembre 2019).

B) Assurance – Indemnisation sinistre

- Sinistre – Porte de garage endommagée

L'indemnité de sinistre d'un montant de 1.803,78 € adressée par GAN Assurances à MONTLUCON est acceptée (Décision n° 2019/31 du 15 Octobre 2019)

- Arrêt maladie – Encaissement indemnité

L'indemnité d'un montant de 531,08 € adressée par SMACL Assurances à NIORT est acceptée (Décision n° 2019/32 du 07 Novembre 2019).

C) Location

La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. CHARDONNET Laurent à compter du 1 Octobre 2019.

Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :

* le montant du loyer est fixé à 94 € par trimestre

- * le paiement du loyer sera trimestriel (Décision n° 2019/25 du 26 Septembre 2019)
- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1 Octobre 2019.

Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :

* le montant du loyer est fixé à 94 € par trimestre

* le paiement du loyer sera trimestriel (Décision n° 2018/26 du 26 Septembre 2019)

La Commune loue un local sis 4, Passage des Thermes à EVAUX LES BAINS appartenant à Mme BERGERAT Madeleine domiciliée à PREMILHAT (03) et à M. CUDICIO Claude domicilié à AUBUSSON (23) pour y stocker temporairement des matériaux divers pour la salle culturelle

Cette location est consentie selon les conditions financières suivantes :

* Le montant du loyer est fixé à 150 € par mois

* Période de location: du 15 Septembre 2019 au 31 Janvier 2020 (Décision n° 2019/30 du 15 Octobre 2019)

QUESTIONS DIVERSES

- M. Romain informe l'Assemblée que les subventions attendues au titre des travaux réalisés au gymnase de Chambon Sur Voueize ont été perçues. Ainsi, la garantie accordée par la Commune pour un prêt contracté par le Syndicat du collège ne sera pas mise en jeu.
- M. Rouffet signale un problème qui subsiste à Tornage : suite aux travaux de réfection de voirie, un dénivelé entre la route et l'entrée des riverains suscite des mécontentements. Il est suggéré de déposer du tout-venant.
- M. Décard explique les difficultés financières auxquelles le SIVOM est confronté.

Des matériels vétustes sont mis en vente.

Des pistes sont à exploiter, par exemple, diminution des effectifs.

Les Communes membres risque d'être sollicitées en Janvier pour une participation financière.

- M. Nore signale un problème de stationnement gênant Rue du 8 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.